

## Effectuer tâches courrier et mise au placard ????

Par **Bra69007**, le **05/08/2016** à **23:51**

Bonsoir

Cela va faire plusieurs que cela ne va plus dans l'entreprise ou je bosse  
Cela va faire 8 ans que j'y travaille je suis reconnu travailleur handicapé  
Je faisais de la saisie et du courrier cela m'allait très bien  
Voilà tout à commencer un test sur le courrier. On a désigné pour l'ouvrir et faire le courrier.

Le test a été concluant, je le faisais le matin au début et si je j'avais pas finit à midi tout mon service m'aidait.

Mais au février, suite à une restructuration de mon service, je le seul à rejoindre le courrier au mois de septembre mais je fais toujours le courrier dans mon service

Suite à une luxation de rotule, j'ai été arrêter un mois j'ai repris une semaine et puis les vacances. J'ai repris une semaine et réunion avec ma nouvelle supérieure qui me propose de faire principalement le courrier et d'autres tâches si j'ai finit le courrier (mettre les plastiques dans les fontaines à eau et ranger les salles de réunion)

Et puis je me suis remis en arrêr pour tendinite à l'épaule contrôle d'une entreprise privée de l'arrêr demander par l'employeur.

J'ai repris la semaine dernière planing fait par mon chef je dois faire le courrier du lundi ou vendredi tout seul du mardi au vendredi il y a souvent 3 à 4 caissess de courrier. J'y passe toute la journée les 7 heures. J'en ai marre j'ai envie de pleurer

Y a t'il mise au placard ? Et que faire pour arranger la situation.

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **06/08/2016** à **10:25**

Bonjour,

Je ne vois pas trop où il y aurait mise au placard puisque c'est déjà le travail que vous faisiez même si vous accomplissiez d'autres tâches mais je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **Bra69007**, le **07/08/2016** à **22:25**

Oui je veux bien une réponse

Par **P.M.**, le **08/08/2016** à **09:10**

Bonjours,  
Vous l'avez eu...

Par **Gérard\_L**, le **07/09/2016** à **09:32**

Bonjour,

Je serai franc avec vous.

Vu votre activité, en toute honnêteté, vous devez certainement être INUTILE, une véritable charge ou "boulet" pour l'entreprise vu la tâche qu'ils vous lèguent.

Vous êtes vous demandé si vous êtes à la hauteur des ces compétences, qui ont l'air d'être toutes simples pourtant?

Démisionnez (ou négociation de départ avec l'employeur), vous serez plus utile chez vous qu'être inutile ou devenir un "boulet" pour cette entreprise.

De plus, un salarié qui a envie de pleurer, payé à trier des courriers, doit être un fardeau. Un bilan de compétences et un bilan personnel et psychologique s'imposent !!!

Cdt,  
Gérard L.

Par **P.M.**, le **07/09/2016** à **10:32**

Bonjour,  
Vous êtes-vous vous même demandé si votre réponse est utile juridiquement et respectueuse de la personne...

Par **Gérard\_L**, le **07/09/2016** à **10:42**

Il est vrai que cette réponse peut être paraître choquante. Mais travaillant dans les RH d'une grand groupe, c'est exactement ce à quoi doivent penser les cadres de son entreprise sans pouvoir le dire.

Je l'écris donc, de façon correcte mais honnête et franche.

Par **jodelariege**, le **07/09/2016** à **10:45**

bonjour ;d'autant plus que Bra 69007 nous dit bien qu'il est travailleur handicapé et que son travail doit certainement être aménagé en fonction de son handicap.....donc l'idée "du fardeau" est bien mal venue...

Par **Gérard\_L**, le **07/09/2016** à **10:48**

"fardeau" peut être excessif, soit.  
mais c'était au sens "moral" du terme et non en fonction de l'handicap.  
je vois énormément de personnes se confronter à leur(s) entreprise(s), se plaindre, ect... mais ils ne se demandent jamais si leur attitude personnelle et professionnelle est bonne ou non.  
Il faut savoir se remettre en question parfois.

Si cette personne a été mise au "placard", ce n'est pas pour rien.

Par **P.M.**, le **07/09/2016** à **10:55**

A part d'être un donneur de leçons, je ne vois pas quel sens moral vous voudriez donner à votre intervention en considérant qu'une mise au placard serait légitime alors qu'en fait cela correspond à du harcèlement moral mais que personnellement je n'ai pas vu en l'occurrence où elle se trouvait...

Par **Gérard\_L**, le **07/09/2016** à **11:06**

harcèlement moral... très difficile à prouver.  
même chose pour le burn out.

Donneur de leçon, non. Franc, oui.

Après, s'il malheureusement il faut avoir tous les mêmes façons de penser sur les sites comme celui-ci et jouer à l'hypocrisie, c'est dommage.

Je suis dans ce métier, et je suis réaliste.

Mon conseil et cela ne tient qu'à moi :

négoier un départ,

faire le point avec elle-même, de façon personnelle et professionnelle,  
trouver un travail intéressant.

Par **jodelariege**, le **07/09/2016** à **11:32**

je pense que bra a un travail adapté à son handicap et que celui ci ne lui permet pas d'accomplir sa tache tout seul puisqu'il nous dit qu'avant si il n'avait pas fini son travail toute l'équipe venait l'aider à finir.donc son handicap lui permet de faire certaines choses ,par exemple 50% du travail d'un ouvrier valide ,d'autres sont capables de faire 70% du travail ,d'autres 20%,

cependant en l'embauchant l'entreprise le savait certainement puisqu'il a le statut de travailleur handicapé et l'entreprise doit donc lui fournir un travail adapté à son handicap physique ou mental sinon pour quoi embaucher un handicapé et lui demander de faire le travail d'un non handicapé?

visiblement ce qu'on lui demande maintenant ne correspond pas à ce qu'il faisait auparavant et qui correspondait à son handicap;on a alourdi son travail  
je rejoins l'idée de contacter un représentant du personnel

Par **P.M.**, le **07/09/2016 à 11:52**

Difficile à prouver le harcèlement moral sauf lorsqu'il y a une mise au placard caractérisée et l'intéressé peut quand même se poser des questions et nous les poser sans se faire rembarrer de cette manière mais en toute franchise comme je l'ai fait, avec un minimum de savoir vivre...

Il n'est pas forcément facile de trouver un nouvel emploi et s'il était victime de harcèlement moral, je ne vois pas pourquoi c'est lui qui devrait fuir...

Par **Gérard\_L**, le **07/09/2016 à 12:07**

Fuir devant un harcèlement moral, non. se défendre, oui. mais c'est de la théorie. Rare sont les entreprises condamnées. Si vous doutez, demandez au prudhommes !

Concernant le poste pour handicapé, effectivement, il doit être conforme à son statut. Ceci dit, ouvrir et classer des courriers, s'il n'y arrive pas... je douterai sur ses capacités mentales.

Après, c'est mon avis de professionnel. je travaille dans les RH depuis 25 ans, donc c'est un avis purement objectif et dans la réalité (malheureusement).

Par **jodelariege**, le **07/09/2016 à 12:41**

bonjour il existe des handicapés mentaux dont les capacités se limitent à ouvrir et classer du courrier mais pas plus(50%...20% d'un travailleur valide...) ;quand l'entreprise l'embauche elle le sait et doit le laisser continuer ce travail .si l'entreprise ne veut pas d'handicapés mentaux ou physiques elle n'en embauche pas sinon elle assume....

si il s'agit d'une entreprise "normale" sans doute a t elle des avantages financiers pour avoir embauché un handicapé à moins qu'ils s'agissent d'un CAT (centre d'aide par le travail)?  
vous meme gérard vous n'auriez jamais embauché ce travailleur en sachant son handicap mais son entreprise oui

Par **P.M.**, le **07/09/2016** à **13:00**

Ces notions de rareté ou de fréquence sont toutes relatives et il n'y a pas besoin de se servir de cela le tout c'est que lorsque c'est le cas, il y ait condamnation...

L'intéressé n'a pas dit qu'il n'y arrivait pas à parlé d'une part qu'avant parallèlement il effectuait d'autres tâches et que d'autre part, il y avait une surcharge récente...

Je comprends que vous ne puissiez pas répondre correctement à un sujet si vous ne lisez pas ou si vous ne le comprenez pas...

Travailler dans un service RH ne confère aucune objectivité mais plutôt un avis subjectif pro patronal et apparemment un manque de savoir vivre...

S'il y avait insuffisance professionnelle, l'employeur pourrait procéder au licenciement...

Par **Franck69003**, le **11/09/2016** à **02:31**

Bonjour,

Je serai plutôt d'accord avec Gérard (en partie). Une personne régulièrement absente qui n'arriverait pas à effectuer les tâches les plus simples et faible psychologiquement (envie de pleurer) n'aurait pas sa place, à priori, dans cette entreprise (de type PME je suppose) ?

Mais plutôt dans un ESAT (anciennement CAT) pour handicapé.

Franck.

Par **P.M.**, le **11/09/2016** à **08:38**

Bonjour,

Vous supposez beaucoup et personne n'a dit que l'auteur du sujet était régulièrement absent depuis 8 ans car je présume que l'employeur aurait su réagir et il ne nous a pas dit qu'il n'arrivait pas à exécuter des tâches simples, le problème n'étant survenu qu'à partir de février de cette année suite à une restructuration de service ce qui ne fait pas penser qu'il s'agisse d'une PME...

Je ne pense pas que les handicapés doivent être cantonnés uniquement dans des structures spécialisées, ils font partie de notre société et lorsqu'ils ont acquis suffisamment d'autonomie pour être embauchés ailleurs comme cela semble être le cas, il n'y a aucune raison de les diriger systématiquement vers un ESAT...

Toutes les personnes qui ont des problèmes psychologiques dans leur milieu professionnel avec envie de pleurer ne doivent pas être exclues de l'entreprise dans laquelle elles peuvent garder leur place...

Par **Alain\_charles**, le **05/01/2017** à **11:03**

Bonjour,

Heureusement que je ne travaille pas avec ce genre de personne. Si ouvrir du courrier, c'est difficile, et ben dis donc.... !

Par **jodelariege**, le **05/01/2017** à **13:29**

bonjour la devise de la république française est "liberté égalité fraternité": donner un emploi adapté à un handicapé fait partie de la fraternité...l'entreprise au départ a accepté cet handicapé avec son handicap en lui donnant un travail en relation avec son handicap;elle a un contrat avec cette personne handicapée ,si elle n'en voulait pas au départ il ne fallait pas embaucher une personne handicapée...et ce genre de personne est faite de chair et de sang comme vous ,vit ,souffre comme vous...ce genre de personne est un être humain avec un handicap..certain l'ont de naissance d'autres l'ont par accident de la vie

Par **ZENA69856**, le **02/06/2020** à **16:47**

ppff, c'est quoi c' naze, avec une question d' naze et un atitude de naze ?

Par **P.M.**, le **02/06/2020** à **18:15**

Bonjour tout d'abord,

Votre message est lui tout à fait intelligent et mérite de rouvrir le sujet pour une question idiote...